

Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène



**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE RIVIERE-DU-Loup
MUNICIPALITE DE SAINT-ARSENE**

REGLEMENT NUMERO 345

DECRETANT DES TRAVAUX D'EGOUT SANITAIRE DANS LA RUE DU ROCHER

ATTENDU QUE le ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) a signé un accord de subvention dans le cadre du sous-volet 1.5 du «programme d'infrastructures Québec-municipalités», en date du 20 juin 2013;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir de cette subvention estimée à un maximum de 315 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène désire se prévaloir de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q. chapitre. T-14);

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance de ce conseil en date du 8 juillet 2013;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel appuyé par le conseiller, monsieur Mario Lebel et résolu qu'un règlement de ce conseil, portant le numéro 345 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de ce règlement;
2. La municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 250 000 \$ pour les fins de ce règlement et ce pour effectuer les dépenses suivantes :

➤ réfection des égouts de la rue du Rocher:	190 000 \$
➤ honoraires et surveillance de travaux (Génivar) :	35 000 \$
➤ organisation de chantier et imprévus :	25 000 \$
3. Le coût net des travaux est estimé à 250 000 \$;
4. Pour payer les sommes décrites au troisième alinéa de ce règlement, le conseil s'approprie les sommes suivantes :

a) la subvention du MAMROT – PIQM sous-volet 1,5 :	166 667,00 \$
b) Surplus aqueduc :	31 000,00 \$
c) Surplus général :	52 333,00 \$
5. Le conseil est autorisé à emprunter le montant de la subvention du gouvernement du Québec selon les modalités du protocole d'entente signé en date du 20 juin 2013 et ce sur une période de 20 ans.
6. Le conseil est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins Du Parc et Villeray pour payer les travaux et ce, avant l'acceptation finale du coût définitifs de travaux. La subvention devant être négociée auprès d'une institution financière selon les modalités du MAMROT.
7. Le directeur général est autorisé à réclamer la subvention due pour les travaux du sous-volet 1.5 PIQM, dès que les travaux seront terminés et acceptés par le conseil municipal. Un rapport d'un vérificateur (cpa) devra être transmis au MAMROT.
8. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte A L'UNANIMITE PAR LES CONSEILLERS(ERES) PRESENTS.

ADOpte A SAINT-ARSENE, CE 5^e JOUR DU MOIS D'AOUT 2013.

PUBLIE A SAINT-ARSENE, CE 8^e JOUR DU MOIS D'AOUT 2013.

ANDRE ROY
Maire

FRANÇOIS MICHAUD
Directeur général et secrétaire-trésorier